

Département de médecine familiale

Nom de la politique:	Sécurité des résidents
Approuvé par:	Comité du programme des résidents
Dernière révision:	7 septembre 2023
Contact du Département:	Chef d'éducation en médecine familiale dfmpgmanager@uottawa.ca

La faculté de médecine de l'Université d'Ottawa (PGME) dispose d'une politique spécifique sur la sécurité des résidents, que l'on peut consulter à l'adresse suivante :
<https://www.uottawa.ca/faculty-medicine/postgraduate-medical-education/policies>.

Toutes les recommandations, principes et procédures décrits dans la politique ci-dessus s'appliquent à la fois aux résidents de médecine familiale de base et aux résidents en compétences renforcées. Cette politique est complémentaire afin de refléter le contexte spécifique de la médecine familiale.

Conformément à la politique du PGME, "la responsabilité de promouvoir une culture et un environnement de sécurité pour les stagiaires de troisième cycle" incombe à l'université, à la faculté de médecine, à la direction du programme, aux sites de formation affiliés, aux départements cliniques et aux stagiaires eux-mêmes. Le concept de sécurité des stagiaires en formation postuniversitaire comprend la sécurité physique, psychologique et professionnelle. Cette politique centrale est complétée au niveau du comité du programme de résidence (CPR) pour répondre au contexte spécifique du programme".

Compte tenu du contexte du programme de formation postdoctorale du Département de médecine familiale (DMF) de l'Université d'Ottawa, ainsi que de sa nature distribuée, voici les principes clés et les recommandations :

Principes :

Le programme MF s'engage à fournir un environnement d'apprentissage sûr et sain à tous les stagiaires.

La sécurité des résidents est une priorité du programme.

En tant que programme distribué, la responsabilité de la sécurité des résidents est partagée entre tous nos sites, et les problèmes peuvent être gérés localement par les directeurs de site et les coordinateurs d'unité, de manière centralisée par le directeur de programme ou le responsable de l'éducation, ou par l'intermédiaire du PGME.

Procédures :

1. Il incombe au stagiaire de signaler tout problème de sécurité au programme et de se conformer à la politique de sécurité décrite. Il incombe au programme d'agir rapidement pour répondre à ces préoccupations et fournir un environnement d'apprentissage sûr.

2. Rapport :

- a. Conformément à la politique du PGME, tout résident qui identifie une menace pour sa sécurité personnelle doit le signaler à son superviseur immédiat, à son précepteur, au directeur du site ou au coordinateur de l'unité, au directeur du programme ou au responsable de l'éducation. Si nécessaire, un rapport peut également être adressé directement au bureau du PGME. Il incombe à la personne contactée de documenter l'information et de veiller à ce que des mesures soient prises en fonction du contexte et conformément à la politique du PGME en matière de sécurité.
- b. En cas de problèmes liés à l'environnement d'apprentissage ou de conduite non professionnelle, il est possible de faire un rapport, de manière anonyme, en utilisant l'outil de signalement du professionnalisme de l'Université d'Ottawa : (<https://app.med.uottawa.ca/professionalism/>)

Sécurité physique :

R : En ce qui concerne les voyages :

- i. Lorsque les résidents se déplacent en véhicule privé pour des missions cliniques ou académiques, il est attendu qu'ils entretiennent leur véhicule de manière adéquate et qu'ils se déplacent avec les fournitures et les informations de contact appropriées (conformément à la politique du PGME).
- ii. Les internes ne doivent pas être de garde la veille d'un déplacement de longue distance en voiture pour des travaux cliniques ou universitaires.
- iii. Il ne faut pas s'attendre à ce que les résidents se déplacent sur de longues distances par mauvais temps pour se rendre en clinique ou pour d'autres tâches académiques. Si cela se produit, les stagiaires doivent en informer immédiatement le directeur de leur site, le coordinateur de l'unité ou la personne de contact du programme central.
- iv. Les internes, lorsqu'ils se rendent au travail ou en reviennent, ou dans le cadre de leurs tâches cliniques, doivent évaluer l'environnement s'ils se promènent seuls, en particulier la nuit. Les stagiaires ne sont pas censés se promener seuls dans des zones qu'ils jugent dangereuses. Si nécessaire, le stagiaire doit demander à être accompagné par le service de sécurité approprié.
- v. Il est attendu des résidents qu'ils prennent des dispositions pour rentrer chez eux en toute sécurité s'ils se sentent indûment fatigués après leurs heures de service

B : En rapport avec les soins aux patients :

- i : Les résidents ne doivent pas travailler seuls après les heures de travail dans les établissements de soins de santé ou les établissements universitaires (cliniques ou hôpitaux) sans bénéficier d'un soutien accessible de la part des services de sécurité.
- ii : Les résidents ne doivent pas effectuer de visites à domicile seuls ou se trouver dans une clinique pour voir des patients sans la présence d'un superviseur.
- iii : Les résidents ne doivent pas évaluer les patients potentiellement violents ou psychotiques sans le soutien des services de sécurité et sans connaître les sorties accessibles.
- iv : L'espace physique nécessaire, y compris l'accès à une porte de sortie sans entrave, pour la prise en charge des patients potentiellement violents doit être disponible le cas échéant.

C : Concerne les installations dans lesquelles les apprenants se forment :

i : Conformément à la politique de la PGME, il doit y avoir des salles d'appel et des salons adéquats, qui doivent être propres, sans fumée, situés dans des endroits sûrs et équipés d'un éclairage adéquat, d'un lit, d'une chaise, d'un bureau et d'un téléphone fonctionnels. Les alarmes incendie et les détecteurs de fumée doivent être en bon état de fonctionnement et entretenus de manière appropriée. Les installations générales doivent également comprendre des toilettes et des douches. Les appareils électroménagers fournis doivent être en bon état de fonctionnement. Des services quotidiens de blanchisserie et de ménage pour changer les lits et nettoyer les chambres doivent être assurés le cas échéant. Les portes doivent être munies de serrures adéquates pour garantir la sécurité et l'intimité.

ii : Les résidents doivent connaître les procédures de sécurité locales, telles que le SIMDUT (Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail).

iii : Les résidents doivent se familiariser avec l'emplacement et les services offerts par le bureau de la santé et de la sécurité au travail de l'établissement, ainsi qu'avec les directives relatives aux EPI (équipements de protection individuelle).

D. Concernant les soins personnels :

i : Les résidents doivent respecter les précautions universelles et les procédures d'isolement.

ii : Les résidents doivent tenir à jour leurs vaccinations obligatoires et les signaler sans délai au Bureau de gestion des risques liés aux stages cliniques de la Faculté de médecine. Le fait de ne pas tenir ses vaccins à jour entraîne la suspension de la formation et l'arrêt de la rémunération.

iii : Conformément à la politique de la PGME, les stagiaires enceintes doivent être conscientes des risques spécifiques pour elles-mêmes et leur fœtus dans l'environnement de formation et demander des aménagements le cas échéant.

LA SÉCURITÉ PSYCHOLOGIQUE :

1. Conformément à la politique de la PGME, les environnements d'apprentissage doivent être exempts d'intimidation, de harcèlement, de discrimination et de violence. Voir les politiques ci-dessous à titre de référence :
 - Politique 67a de l'Université d'Ottawa - Prévention du harcèlement et de la discrimination
 - Politique 67b de l'Université d'Ottawa - Prévention de la violence sexuelle
 - Université d'Ottawa Politique 66 - Prévention de la violence
 - Politique 67 de l'Université d'Ottawa - Harcèlement sexuel
2. Conformément à la politique du PGME, tous les résidents ont le droit de travailler dans un environnement exempt de mauvais traitements et/ou d'exclusion sur la base de tout motif protégé tel que défini par la loi sur les droits de l'homme de l'Ontario (par exemple, l'âge, la race perçue, l'appartenance ethnoreligieuse, l'identité de genre, le handicap, l'orientation sexuelle, l'état matrimonial/familial). Les principes d'équité, de diversité et d'inclusion doivent être appliqués afin de respecter les droits, la dignité et la pleine participation de tous les stagiaires de troisième cycle de la faculté de médecine.
3. Conformément à la politique du PGME, lorsque les performances d'un résident sont affectées ou menacées par un mauvais état de santé ou des conditions psychologiques, il est prévu que le stagiaire bénéficie d'un congé et reçoive un soutien approprié. Ces stagiaires ne doivent pas reprendre le travail tant qu'un évaluateur approprié ne les a pas déclarés prêts et que des aménagements appropriés n'ont pas été mis en place, le cas échéant.

4. Conformément à la politique du PGME, les résidents doivent connaître les sources d'aide immédiate et à long terme disponibles pour les problèmes psychologiques, les problèmes de toxicomanie, le harcèlement et les problèmes d'iniquité, et y avoir facilement accès. Les ressources comprennent, entre autres, le programme de santé des médecins de l'OMA, le bureau du bien-être de la faculté de médecine, le bureau des droits de la personne de l'Université d'Ottawa, l'Association professionnelle des résidents de l'Ontario et le programme d'aide aux employés de l'hôpital d'origine ou de base du stagiaire.

LA SÉCURITÉ PROFESSIONNELLE

1. En ce qui concerne les accommodements religieux
 - Les résidents peuvent être confrontés à des conflits entre leurs convictions éthiques ou religieuses et les exigences de formation et les obligations professionnelles des médecins. Des ressources sont à la disposition des résidents, qui doivent s'adresser au directeur de l'unité, au directeur du site, au directeur du programme ou au responsable de la formation pour obtenir de l'aide.
 - des aménagements raisonnables seront apportés pour les fêtes religieuses
2. En ce qui concerne la gestion du risque de fatigue
 - Bien qu'il soit entendu que les résidents devront travailler en étant fatigués dans une certaine mesure, les résidents identifiés comme étant excessivement fatigués ne doivent pas se voir confier la responsabilité de tâches critiques ou doivent être priés de céder cette responsabilité à une personne capable de l'accomplir. Il peut être demandé au stagiaire de faire une pause pour refaire le plein d'énergie avant de reprendre ses fonctions.
 - Les stagiaires de troisième cycle qui se déclarent excessivement fatigués doivent en informer le directeur de l'unité, le directeur du site, le directeur du programme ou le responsable de la formation afin d'obtenir leur soutien et d'atténuer le risque d'insécurité dans les soins aux patients.
3. En ce qui concerne les incidents critiques
 - Les internes qui dispensent des soins ou des consultations en dehors des heures de travail doivent avoir accès à un superviseur approprié. Cela se fait à l'hôpital ou à la clinique. Le cas échéant, cela peut inclure la présence opportune du PRM pour aider le stagiaire.
 - Les résidents doivent bénéficier d'un soutien adéquat de la part du programme (directeur de l'unité, directeur du site, directeur du programme ou responsable de la formation) en cas d'événement indésirable ou d'incident critique.
 - Le DFM promeut une culture de la sécurité dans laquelle les résidents peuvent signaler et discuter des événements indésirables, des incidents critiques, des "quasi-accidents" et des problèmes de sécurité des patients sans crainte de récrimination.
4. En ce qui concerne la confidentialité
 - Le DFM conserve en toute sécurité les informations personnelles confidentielles des stagiaires de troisième cycle, y compris les informations relatives à la santé. La divulgation de ces informations est appropriée lorsqu'elle est nécessaire pour faciliter le soutien personnel requis du stagiaire.
 - Le DFM est conscient de la *loi sur la liberté de l'information et la protection de la vie privée (Freedom of Information and Protection of Privacy Act - FIPPA)* en ce qui concerne les dossiers des stagiaires de troisième cycle, et il s'y conformera.
 - Les informations relatives à l'évaluation des résidents seront traitées de manière à garantir la confidentialité, à moins que le stagiaire ne consente explicitement à ce qu'il en soit autrement. La divulgation peut être nécessaire pour assurer la sécurité des patients et du

lieu de travail ou pour aider le stagiaire en difficulté, mais elle doit être limitée, dans la mesure du possible, aux personnes qui fournissent des conseils éducatifs continus.

- Dans le cas d'une plainte contre le stagiaire qui doit être traitée en raison de sa gravité ou de la menace qu'elle représente pour d'autres personnes, ou conformément au projet de loi 18 (Building Workplaces for a Stronger Economy (2014)), le directeur du programme du DFM peut être obligé de divulguer des informations contre la volonté du stagiaire. Selon la nature de la plainte, l'établissement affilié et/ou l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario peuvent être impliqués. Le directeur de programme servira de ressource et de défenseur du stagiaire postdoctoral au cours de ce processus.
5. En ce qui concerne la protection médico-légale
- Tous les résidents de la DFM doivent être membres de l'APMC et suivre les recommandations de l'APMC en cas d'action en justice réelle, menacée ou anticipée.
 - Outre la couverture du CMPA pour les actions des patients, les stagiaires sont couverts, soit par l'université elle-même, soit par son assureur, pour les actions découlant de leur participation (agissant raisonnablement) à des comités universitaires (par exemple, titularisation, appels, formation en résidence) auxquels ils peuvent siéger.

Références : Politique de l'Université d'Ottawa en matière de sécurité des résidents :
<https://www.uottawa.ca/faculty-medicine/postgraduate-medical-education/policies>